|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| COORDONNEES DEPARTEMENTALES | COORDONNEES ACADEMIQUES | 87_2014_hautevienne ss maria |
| **Division du personnel**Secrétariat 🕿 : 05.55.**Conseiller de prévention départemental**🕿 : 05.55.  | **Service Médical de Prévention des personnels** Secrétariat  🕿 : 05.55.11.41.88 | **DISPOSITIFS DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL des personnels**Dans les écoles du département de la  |
| **Comité d’hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)****Département de la** Le secrétaire du CHSCTD représentants les personnels🕿 : @ac-limoges.fr | **Pôle Santé et Sécurité au Travail :****Conseiller de prévention académique :**🕿 : 05.55.11.41.16**frederic.faugeras@ac-limoges.fr****Inspecteur Santé et Sécurité au Travail**🕿 : 05.55.11.43.44**nicolas.leclerc@ac-limoges.fr** |
| **Service Social en Faveur des personnels**Secrétariat 🕿 : 05.55. | **Réseau « PAS » MGEN** Appelez le N°Vert :**0 805 500 005**Appel gratuit depuis un poste fixe,du lundi au vendredi de 9h à 20h,prenez rendez-vous à l'Espace d'accueil et d'écoute  pour en parler en toute confidentialité avec un(e) psychologue.  |
| **Correspondant Handicap DSDEN de la** **Haute-Vienne**🕿@ac-limoges.fr |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **JE SUIS CONFRONTE(E)A UNE SITUATION DE :** | **QUE PUIS-JE FAIRE ?** | **QUELS SONT MES INTERLOCUTEURS ?** |
| ☹ | ⮚ Mal être au travail :Exemples : angoisse, signe dépressif, sentiment d’isolement, conflits interpersonnels importants, … | ⮚ Je peux contacter l’IEN de circonscription ou l’assistant  de prévention⮚ Je peux également contacter en toute confidentialité :  • le Pôle Santé et Sécurité au travail / médecins • le service social des personnels • le service ressources humaines (DRRH)/DSDEN • un représentant des personnels au comité d’hygiène,  de sécurité et des condition de travail (CHSCT)  départemental . Réseau « PAS » MGEN (aide et écoute) | ⮚ L’IEN de circonscription ou l’assistant de prévention : me conseille et peut intervenir⮚ Le médecin de prévention des personnels : analyse ma situation et préconise des mesures adaptées⮚ le service social des personnels : me conseille, peut me recevoir et m’accompagner⮚ Le service RH : peut proposer un accompagnement psycho professionnel ou une médiation⮚ Les représentants des personnels au CHSCT : me conseillent et m’accompagnent dans la démarche |
| http://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/thumb/9/92/Caution_sign_used_on_roads_pn.svg/80px-Caution_sign_used_on_roads_pn.svg.png | ⮚ risques pour moi ou des tiers (élèves, parents, …)Exemples : problème de locaux, sécurité incendie, infestations, bruit, hygiène des locaux, nuisances liées à des travaux ou des restructurations. | ⮚ Je signale le problème au directeur⮚ Je renseigne le registre de santé et sécurité au travail | ⮚ Le directeur : assure le suivi des signalements⮚ L’assistant de prévention : peut me conseiller sur la démarche⮚ l’IEN : est informé de mon signalement et peut décider d’actions de prévention⮚ Les membres du CHSCT départemental sont informés des signalements |
| http://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/thumb/5/53/Skull_and_crossbones.svg/80px-Skull_and_crossbones.svg.png | ⮚ Danger grave et imminent (pouvant entraîner des conséquences très graves et à court terme pour ma vie ou ma santé) | ⮚ J’alerte immédiatement le directeur d’école et l’IEN de la circonscription par tout moyen approprié (oral, téléphone, mèl)⮚ Je me protège : si nécessaire, et si les conditions sont réunies, je peux me retirer de la situation de travail sauf si je risque d’exposer autrui au danger⮚ Je peux prendre contact avec un représentant des personnels au CHSCT⮚ Je remplis le registre de signalement de danger grave et imminent | ⮚ Le directeur : tient le registre de danger grave et imminent et conseille sur la procédure⮚ L’IEN : représentant de l’autorité hiérarchique, arrête les mesures destinées à faire cesser le danger⮚ Les représentants des personnels au CHSCT : conseillent et participent au suivi de la situation |
| Fichier:Poing-Éclair XY.png | ⮚ Violences physiques ou verbales de la part d’élèves ou d’adultesExemples : insultes, menaces, coups, harcèlement, … | ⮚ Je me protège et protège les autres⮚ J’alerte le directeur et l’IEN qui rempliront l’application « faits établissements »⮚ En cas de sentiment de harcèlement, je peux adresser un courrier établissant le rapport des faits à l’autorité hiérarchique⮚ Je peux porter plainte⮚ Je peux faire une déclaration d’accident de service ou de travail⮚ Dans certains cas, je peux bénéficier de la protection fonctionnelle de l’administration⮚Je peux solliciter l’écoute et l’accompagnement de personnels ressources (coordonnées départementales et académiques au verso)  | ⮚ Le directeur : transmet le signalement à l’autorité, prend les mesures conservatoires⮚ l’IEN : est informé du signalement, peut prendre des mesures conservatoires⮚ Les personnels ressources (cités au verso) : me conseillent, peuvent me recevoir ou m’accompagner dans la démarche  |
| http://img.medicalexpo.fr/images_me/photo-g/stethoscope-double-pavillon-78888-163895.jpg | ⮚ Problème de santé ayant une incidence sur mon travailExemples : maladie grave ou chronique ayant un impact sur mon travail, grossesse difficile, situation de handicap, … | ⮚ Je peux prendre contact avec un médecin de prévention⮚ Je peux prendre contact avec le correspondant handicap de la DSDEN⮚ Je peux prendre contact avec le service social des personnels concernant l’accès à mes droits (personnels et professionnels) | ⮚ Le médecin de prévention : peut me recevoir, analyse mes difficultés de santé et/ou professionnelles et préconise des mesures adaptées à mon état de santé⮚ Le correspondant handicap : peut m’informer et m’accompagner⮚ le service social des personnels : me conseille, peut me recevoir et m’accompagne |
| Symbole danger 4 | ⮚ Accident de service (sur le lieu ou à l’occasion du travail) et de trajet ayant entrainé ou non un arrêt de travailExemples : chute, blessure sur le temps de travail, … | ⮚ Je préviens le directeur et l’IEN⮚ Je consulte un médecin (traitant, hospitalier) dans les meilleurs délais⮚ Je remplis la déclaration d’accident de service⮚ Je peux prendre contact avec un représentant des personnels siégeant en commission de réforme départementale | ⮚ le directeur, si nécessaire l’IEN, prend rapidement des mesures conservatoires⮚ Le médecin consulté établit le « certificat médical initial »⮚ La Division des Pensions et Prestations Sociales du rectorat gère le suivi de l’accident de service⮚ Le représentant des personnels siégeant en commission de réforme départementale : me conseille |